



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

98 CULT 2026
Abroge l'arrêté 105 CULT 2016

NOMENCLATURE : 7.10.1

OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes billetterie spectacle

Le Maire de la commune de Claix,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°20/2026 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

VU l'arrêté constitutif 132 CULT 2013 instituant la régie de recettes billetterie spectacle modifié par l'arrêté 105 CULT 2016 du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté 204 CULT 2020 modifiant les moyens de paiement de la régie de recettes billetterie spectacle et instituant la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public rattaché à cette régie ;

VU la délibération 44/2023 en date du 29 mars 2023 modifiant les tarifs et les modalités de paiement de la régie de recettes spectacle ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/04/2026.

ARRETE

Article I^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service Culturel de la Mairie de Claix.

Article II. - Cette régie est installée à la Mairie de Claix – Place Hector Berlioz – 38640 CLAIX.

Article III : - La régie encaisse les produits suivants :

- Produits de la Billetterie spectacle Code d'imputation 7062

Article IV : - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques à l'ordre de Billetterie spectacle de Claix,
- Carte Bancaire,
- « Pass région » de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- « Pass Culture » porté par le Ministère de la Culture
- Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de place de spectacle physique.

Article V : - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Ministère de l'action et des comptes publics.

Article VI : - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article VII : - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article VIII : - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article IX : - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article X : - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article XI : - Le régisseur percevra une indemnité de manient des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article XII : - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manient des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article XIII : - Le Maire de la commune de Claix et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Claix, le 28 avril 2026

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 05/05/2026
Date de retrait: 05/07/2026